



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 20 mars 2018

Présidence : Mme Amandine Lohri, présidente

Point n° 3 de l'ordre du jour

1. Préavis N° 1/2018

Demande de crédit de CHF 81'000.- pour l'achat du Pavillon de l'Office du tourisme

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accorder à la municipalité un crédit de CHF 81'000.- TTC pour le rachat du Pavillon de l'Office du tourisme

de financer ce montant par la trésorerie courante

d'amortir ce montant en une fois

| | | | |
|----------------|--------------|-----------|--------------------|
| Accepté | Par : | 33 | voix pour |
| ▪ | | 0 | voix contre |
| ▪ | | 2 | abstentions |
| ▪ | | | |

Ainsi délibéré en séance du 20 mars 2018

La présidente


Amandine Lohri



La secrétaire


Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 20 mars 2018

Présidence : Mme Amandine Lohri, présidente

Point n° 4 de l'ordre du jour

2. Préavis N° 2/2018

Demande de crédit de CHF 85'400.- pour la participation, en tant que commune du cercle porteur DISREN, à la réalisation d'aménagement d'équipements touristiques aux Dappes pour CHF 4.2 mio pour la Suisse et CHF 12.0 mio pour la France

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à investir CHF 85'400.- TTC pour la participation, en tant que commune du cercle porteur DISREN, à la réalisation d'aménagement d'équipements touristiques aux Dappes pour CHF 4.2 mio pour la Suisse et CHF 12.0 mio pour la France

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 85'400.- TTC

de financer ce montant par la trésorerie courante

d'amortir l'investissement en une fois, par prélèvement sur le fonds de réserve au bilan 9282.01 Investissement et amortissements futurs

| | | | |
|----------------|--------------|-----------|------------------|
| Accepté | Par : | 32 | voix pour |
| ▪ | | 0 | voix contre |
| ▪ | | 1 | abstention |
| ▪ | | 2 | récusations |

Ainsi délibéré en séance du 20 mars 2018

La présidente

Amandine Lohri



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Conformément aux art. 110 et ss. LEDP : la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du conseil communal »